

Compte Rendu

Conseil municipal

du 24 SEPTEMBRE 2013

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2013 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN –
MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. BERNET –
M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD –
MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD –
MME GUENOD-BRIANDON – M. CHAMPEAU – M. MATHON –
M. JACOLINO – MME CATTIER – M. SORRENTI – MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSÉS (10)

MME MICHON – M. LAMOTHE – M. BLANCHARD – MME BLANCHARD –
MME GIORGI – M. DUCATEZ – MME MANEN – MME BERGAME –
MME ULLOA – M. ROSSI

POUVOIRS (7)

MME MICHON donne pouvoir à M. REJONY
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. DUCATEZ donne pouvoir à M. JACOLINO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON
MME ULLOA donne pouvoir à MME FARINE
M. ROSSI donne pouvoir à M. CHAMPEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 18 septembre 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2013

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 25 JUIN 2013 est adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN –
MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE –
M. BERNET – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD –
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD –
MME GUENOD-BRIANDON – M. CHAMPEAU – M. MATHON –
M. JACOLINO – MME CATTIER – M. SORRENTI – MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSÉS (9)

MME MICHON – M. BLANCHARD – MME BLANCHARD – MME GIORGI –
M. DUCATEZ – MME MANEN – MME BERGAME – MME ULLOA –
M. ROSSI

POUVOIRS (7)

MME MICHON donne pouvoir à M. REJONY
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. DUCATEZ donne pouvoir à M. JACOLINO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON
MME ULLOA donne pouvoir à MME FARINE
M. ROSSI donne pouvoir à M. CHAMPEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 18 septembre 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.05.01 Triangle du Dormont - Acquisition des parcelles de terrain auprès de la famille MELQUIONI

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

Vu l'avis des Domaines n° 2013 277 V 2273 en date du 10 septembre 2013.

Par délibération du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur le périmètre dit du « Triangle du Dormont ».

Cette procédure est motivée par la création d'un équipement public sur les parcelles AR 116 et AR 17. La délibération indiquait les motifs à l'origine du choix du site et précisait que la commune souhaitait acquérir prioritairement la partie nord pour y implanter la caserne de gendarmerie.

Suite aux négociations engagées avec les différents protagonistes, un accord a été trouvé avec la famille GIRAUD, propriétaire de la parcelle référencée AR 116, ainsi qu'avec la famille CHAUFFIN, propriétaire de la parcelle référencée AR 17. L'acquisition de ces parcelles a fait l'objet respectivement, de la délibération n°2012.07.02 en date du 20 décembre 2012, et de la délibération n°2012.04.06 en date du 28 juin 2012 par le Conseil municipal.

Pour conforter son rôle de pôle administratif et technique, la commune veut acquérir d'autres parcelles sur le site du Triangle du Dormont en anticipant de futures implantations d'équipements ou de services publics.

Lors des négociations avec la famille MELQUIONI, un accord a été trouvé pour l'acquisition de leurs parcelles référencées AR 26 et AR 107. D'une contenance respective de 9 851 m² et de 1 537 m², ces parcelles sont situées dans la zone NIs du Plan Local d'Urbanisme. La collectivité a convenu avec mesdames et messieurs MELQUIONI d'une acquisition d'un montant total de 75 160 euros pour une valeur vénale de 6,60 euros par m² identique à celle précédemment utilisée pour l'acquisition des parcelles voisines AR 17, et AR 116.

Les parcelles AR 26 et AR 107 sont identifiées sur le plan joint en annexe de la présente délibération. Les parcelles étant actuellement inexploitées, leurs libérations ne feront pas l'objet du versement d'indemnités d'éviction par la collectivité.

Dans le cadre du projet de d'aménagement du site du Triangle du Domont pour la construction futur de services ou équipements publics, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à engager les démarches afférentes à l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de madame et monsieur MELQUIONI, par voie de cession à titre onéreux, les parcelles AR 26 et AR 107 identifiées sur le plan ci-joint en annexe, d'une superficie respective de 9 851 m² environ et de 1 537 m² environ, pour un montant total de 75 160,80 euros .**
- ✚ **DIT que ces parcelles, une fois acquises seront classées, dans le domaine public communal.**
- ✚ **DIT que cette acquisition est motivée par la réalisation d'une réserve foncière en vue de la création future d'équipement ou de service public.**
- ✚ **DIT que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (26) M. VALÉRO – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE – M. BERNET – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. JACOLINO – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI – MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSÉS (7) M. BLANCHARD – MME BLANCHARD – MME GIORGI – M. DUCATEZ – MME MANEN – MME ULLOA – M. ROSSI

POUVOIRS (7) M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MME GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. DUCATEZ donne pouvoir à M. JACOLINO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON
MME ULLOA donne pouvoir à MME FARINE
M. ROSSI donne pouvoir à M. CHAMPEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 18 septembre 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.05.02 14-16 rue Jean Jaurès - Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de la société PRESTIBAT

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L.1211-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.08.01 du 16 décembre 2010,

La Commune a entrepris une politique ambitieuse de requalification de l'espace public urbain sur son territoire. En 2009, une réflexion s'engage plus précisément sur l'aménagement du centre d'Azieu. En 2011, le bureau d'études « Villes et Paysages » amorce un travail de conception basé sur la rénovation et le maillage des espaces publics entre eux.

Deux premiers périmètres de projets ont été définis : la place Jean Jaurès et la rue du pensionnat comprenant leurs espaces limitrophes.

Lors de la réunion publique du 5 janvier 2012, le projet d'aménagement a été présenté aux habitants du quartier. Les circulations ont été repensées pour protéger les modes doux et favoriser ainsi la circulation piétonne transversale. Les parcs de stationnement ont été écartés de la proximité immédiate des polarités commerciales. L'identité et la convivialité des perspectives urbaines ont été renforcées.

L'opération d'aménagement de la rue du Pensionnat propose une toute nouvelle organisation des bus scolaires de manière à pacifier le quartier aux heures de rentrées et sorties scolaires et offrir un espace de stationnement au quartier, à l'Eglise, à la salle Saint Andrée... Pour ce faire, un nouveau mail planté a été aménagé sur les parcelles communales référencées AH 297 et AH 203 à proximité de l'école accueillant l'ensemble des autocars. Un parvis a également été conçu ainsi que de vastes trottoirs, offrant ainsi des zones d'attente et d'échange confortables.

En cœur d'îlot, entre la rue Roybet, la rue Jean Jaurès, et la rue du Pensionnat, des projets d'aménagements sont également étudiés par la collectivité :

- une promenade plantée réservée aux modes doux, reliera la rue Roybet au nord, avec le nouveau mail André Ovide Girier, et la rue du Pensionnat au sud,
- un futur parc public de stationnement contribuera à soulager le centre ville. Il sera accessible au niveau du 14-16 rue Jean Jaurès.

Par délibération du 16 décembre 2010, dans l'emprise de l'ancienne parcelle AH 376, la commune a décidé de commencer l'acquisition des parcelles constituant le futur parc public de stationnement, ainsi qu'une partie de la promenade plantée.

Pour achever le tracé de cette promenade, en dehors du périmètre de la parcelle AH 376, les acquisitions doivent être prolongées, notamment au sud, à côté du mail.

La société Prestibat a obtenu le 25 mars 2013, le permis de construire n° PC 69 277 12 0072 pour édifier un immeuble collectif de 14 logements sociaux sur la parcelle, anciennement cadastrée AH 370. À l'occasion de ce projet, la commune a négocié avec cette société, l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles destinées à former la promenade plantée au droit de son opération.

Issues des parcelles anciennement cadastrées AH 371 et pour partie AH 370, les parcelles destinées à l'acquisition sont représentées approximativement par le polygone rouge sur le plan de situation en annexe 1. Elles sont identifiées plus précisément sur le plan de division du géomètre Cassassolles en annexe 2, et portent les nouvelles références cadastrales AH 385, AH 378, et AH 388, pour une contenance respective d'environ 3 m², 105 m², et 32 m².

La création de cette promenade demandera des travaux d'aménagements supplémentaires, par la commune : pose de sol, création de plantations, etc. en harmonie avec ceux déjà réalisés sur la place Jean Jaurès et la rue du Pensionnat.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACQUIERT de la société PRESTIBAT, par voie de cession à titre onéreux à l'euro symbolique les parcelles suivantes identifiées sur le plan de division joint en annexe 2 de la présente délibération:**

1. la parcelle AH 385, d'une superficie de 3 m² environ,
 2. la parcelle AH 378, d'une superficie de 105 m² environ,
 3. la parcelle AH 388, d'une superficie de 32 m² environ,
- ✚ DIT que ces parcelles, une fois acquises seront classées, dans le domaine public communal pour être aménagées en tant que promenade plantée.
 - ✚ PREND en charge les frais de notaire et de géomètre.
 - ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
 - ✚ DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et d'acquisitions foncières.

DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2013.05.03 Angle rue Gambetta et rue Pasteur - Aliénation d'une parcelle communale au profit de la famille DEBOULE

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 3.2.2. Autres cessions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1 et suivants,

Vu le plan de division établi par le cabinet Ratelade-Petithomme en date du 31 mai 2013,

Vu l'avis des Domaines n° 2013 277 V 1700 en date du 21 juin 2013,

Après les réseaux, les branchements plomb et l'éclairage public, la rue Gambetta fait actuellement l'objet d'une restauration de sa chaussée et de ses accotements qui seront élargis. Comme présenté par monsieur le Maire en réunion publique le 4 décembre 2012, à l'hôtel de ville, une fois achevés, ces aménagements autoriseront une plus grande surface de circulation pour les piétons et les modes doux, ainsi qu'une meilleure répartition des stationnements longitudinalement tout au long de la voie.

La chaussée sera entièrement rénovée, ce qui n'avait jamais été fait. Ces travaux, très attendus par les riverains amélioreront considérablement leur cadre de vie et sécuriseront la circulation dont la vitesse pouvait être excessive.

À l'intersection de la rue Gambetta et de la rue Pasteur, se trouve un reliquat de terrain communal qui n'est pas affecté à un service public, ou à l'usage direct du public. Il s'agit d'une portion délaissée de la voirie routière qui a perdu son caractère de dépendance du domaine public.

Monsieur et madame DEBOULE se proposent de l'acheter pour agrandir leur jardin, et compenser ainsi la diminution de sa superficie provoquée par l'élargissement de la rue Gambetta.

La désaffectation de cette parcelle ainsi constatée, il conviendra de procéder à son déclassement afin de permettre sa cession.

D'une superficie après division de 84 m² environ, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 90 €/m², soit un montant total de 7 560 €. Ce reliquat est identifié par le lot A sur le plan de division joint en annexe.

Cette parcelle est actuellement inoccupée et il n'est pas prévu de l'utiliser dans les années à venir pour des aménagements publics ultérieurs. Son intégration dans la propriété DEBOULE, ne modifie en rien les conditions de circulation de la rue Gambetta et de la rue Pasteur.

Cette cession peut donc être proposée à l'acquisition de monsieur et madame DEBOULE, suite à son déclassement.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **CONSTATE** la désaffectation de fait du lot A identifié sur le plan de division joint en annexe,
- ✚ **DÉCIDE** le déclassement du lot A susmentionné.
- ✚ **DÉCIDE** la cession du lot A susmentionné, d'une superficie de 84 m² environ, pour un montant de 7 560 €, à monsieur et madame DEBOULE Fernand.
- ✚ **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à constater et créer toute servitude grevant le lotA, nécessaire au fonctionnement des services publics, au profit de la commune.
- ✚ **DIT** que les recettes seront inscrites au budget sur la nature 775.

DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.05.04 Permis de construire un appentis - Autorisation donnée au Maire pour le dépôt de la demande

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 2.2.1. Permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Genas approuvé par délibération du 14 février 2008,

La commune dispose de plusieurs sites pour stocker le matériel utilisé par les services municipaux. Parmi ceux-ci, la parcelle communale référencée AL 140, sise 17 rue du Vieux château, accueille les équipements utilisés pour les fêtes et manifestations.

Afin de protéger ce matériel, notamment une remorque et un podium, un abri ouvert sur l'extérieur est envisagé sur la parcelle. D'une emprise au sol d'environ 9m par 7,5m environ, soit une superficie de près de 70 m², cet appentis sera situé à distance des habitations existantes dans le quartier.

Conformément au code de l'urbanisme, la réalisation des travaux de construction de cet abri de plus de 20 m² d'emprise au sol doit faire l'objet, au préalable, de l'obtention d'un permis de construire.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Maire à :

- 1. Déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un appentis sur la parcelle AL 140, identifiée sur le plan annexe ci-joint,**
- 2. Accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.**
- 3. Effectuer toutes les éventuelles demandes de subventionnement relatives à ces travaux.**

DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2013.05.05 Installation classée - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société des CARRIÈRES DE COLOMBIER, en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers à ciel ouvert, en terre ferme, lieu-dit « La Croix des Evessay » à COLOMBIER-SAUGNIEU

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 8.8. Environnement

Préambule :

Le 8 décembre 2011, la société des CARRIÈRES DE COLOMBIER a déposé une demande d'autorisation en Préfecture du Rhône, modifiée en dernier lieu le 28 mars 2013, pour le projet cité en objet.

La DREAL (service chargé de l'inspection des installations classées) a fourni un avis technique de classement en date du 16 avril 2013 sur cette demande dont les activités relèvent de la rubrique n°2510.1° de la nomenclature des Installations Classées : Exploitation de carrières.

L'avis de l'autorité environnementale a été formulé le 5 juin 2013 sur ce dossier.

Dès lors, il est procédé à une enquête publique du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 inclus. Monsieur Maurice DELARCHE, ingénieur conseil, désigné en qualité de commissaire enquêteur, est présent à la mairie de Colombier-Saugnieu :

- lundi 2 septembre 2013, de 14 h à 17 h,
- mercredi 11 septembre 2013, de 14 h à 17 h,
- mardi 17 septembre 2013, de 9 h à 12 h,
- samedi 28 septembre 2013, de 9 h à 12 h,
- mercredi 2 octobre 2013 de 14 h à 17 h.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins des Maires de Colombier-Saugnieu, Genas, Pusignan, Saint-Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure dans le département du Rhône, et Charvieu-Chavagneux, Janneyrias, et Satolas-et-Bonce dans le département de l'Isère. Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

Présentation du projet et de son contexte :

Le pétitionnaire :

La SARL Société des Carrières de Colombier a été créée en 2009 pour l'exploitation de la carrière objet du présent avis, et se compose à parts égales de deux partenaires : la société carrière de Tignieu, et la société Verdolini Carrières.

La société Carrière de Tignieu est une filiale du groupe Eurovia/TRMC, lui-même filiale du groupe VINCI. La société Carrière de Tignieu exploite deux carrières alluvionnaires dans le Nord Isère, à Tignieu-Jameyzin et à Saint-Romain-de-Jalionas.

La société Verdolini Carrières est une filiale à 100 % du groupe Eiffage Travaux Publics. Elle a exploité une carrière sur le site de Pusignan depuis 1996, ainsi qu'une installation de traitement de granulats qui elle, est toujours en activité.

Elle exploite actuellement une carrière sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas, dont l'autorisation court jusqu'en 2017.

La motivation et le contexte

L'exploitation de ce site permet l'alimentation des marchés de proximité, pour la fabrication de béton et d'enrobés, de l'agglomération lyonnaise et du Nord-Isère. Le choix du site, qui se greffe sur une excavation existante, permet d'éviter de multiplier les sites de carrière et conduira à la réhabilitation totale de cette ancienne excavation à l'occasion de la remise en état.

Les principales caractéristiques du projet

Il s'agit d'une carrière de matériaux alluvionnaires, à sec, sur une emprise de 9,55 ha, et sur une profondeur maximale de 28 m. Sur ce site, il existe déjà une carrière exploitée illégalement par le passé, sur 2 ha et 22 m de profondeur. La remise en état se fera par remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel.

La durée d'autorisation sollicitée est de 15 ans, avec une extraction sur 10 ans. La remise en état par remblaiement débutera 5 ans après le commencement de l'extraction et se poursuivra 5 ans après la fin de l'extraction.

La production annuelle sollicitée est de 300 000 tonnes en moyenne, et de 350 000 tonnes maximum, pour un gisement de 3 millions de tonnes.

La vocation du site après remise en état est de type agricole à finalités écologiques et paysagères.

Il n'y aura pas d'installations de traitement sur place. Le tout venant extrait sera acheminé vers les installations de traitement du site, exploité par la société VERDOLINI à Pusignan, à 15 km du site, et vers celles de la société Carrières de Tignieu, à Tignieu-Jamezyieu, à 20 km du site. Un chemin d'empport des matériaux extraits va être aménagé sur des parcelles agricoles, au Sud de la carrière, sur une longueur de 2 km environ, en vue d'éviter un trafic camion trop proche des hameaux habités de Colombier-Saugnieu.

La localisation

L'emprise de la carrière est située à l'ouest des bourgs de Colombier et Saugnieu. Elle est bordée à l'Ouest par l'A432, et le tracé futur du Contournement de l'Agglomération Lyonnaise. Elle se trouve dans un environnement agricole. Les premières maisons sont implantées à environ 200 à 250 m à l'Est du site.

Le secteur est classé en zone U1c, au PLU de la commune, où sont admis les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous réserve d'une remise en état du site en état agricole, ou d'une utilisation pour les activités de sport ou de loisirs compatibles avec l'environnement.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme.

Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'ensemble du secteur fait partie du périmètre du SAGE Est Lyonnais. La nappe d'eau souterraine fluvio-glaciaire est d'intérêt patrimonial. Sous la nappe fluvio-glaciaire, la nappe de la Molasse doit être préservée. Le projet doit être conforme au règlement du SAGE et compatible avec les recommandations du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE. L'enjeu est la préservation en qualité et en quantité des eaux souterraines.

Le site est en amont du captage d'Azieu Satolas, prioritaire pour la lutte nitrates/pesticides, mais il en est éloigné de 5 km.

Bien que le site ne comporte aucun habitat naturel d'intérêt communautaire, les prospections réalisées ont montré l'existence d'enjeux de biodiversité, concernant d'une part l'avifaune, dont un certain nombre d'espèces protégées nichent sur le secteur, et d'autre part, des reptiles (lézard des murailles) et des mammifères (écureuils roux).

Les principaux risques d'impacts potentiels recensés :

Compte tenu du contexte environnemental et de la nature des activités, ce projet de carrière alluvionnaire à sec peut présenter les impacts potentiels suivants :

- ***pollutions du sol et des eaux souterraines*** : durant l'exploitation de la carrière, risque de pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines suite à l'épandage d'hydrocarbures liés à l'utilisation d'engins pour l'exploitation de la carrière ; risque de pollution chronique de la nappe dans des secteurs remblayés avec les déchets inertes, par percolation des eaux pluviales au travers des remblais s'il s'avérait que certains remblais ne possédaient pas un caractère inerte ;
- ***risque de pollution de la nappe*** au travers des ouvrages de prélèvement ; prélèvement en nappe pouvant influencer sur le renouvellement de la nappe ;
- ***atteinte aux équilibres biologiques*** : destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées, consommation d'espaces agricoles ;
- ***impacts visuels*** du carreau d'exploitation et de remblaiement ;
- ***pollution de l'air***, d'une part au travers des envols de poussières, avec des conséquences à la fois sur l'agriculture, sur la commodité et la santé des riverains, d'autre part, au travers des gaz d'échappement des camions effectuant le transport du tout-venant et remblais et des engins sur la carrière ;
- ***risques directs et indirects pour la santé*** liés à l'inhalation des poussières fines siliceuses, des gaz d'échappement, au bruit, à la consommation des eaux souterraines, à la prolifération de plantées allergisantes ;
- ***nuisances du voisinage***, notamment sonores liées aux engins effectuant la découverte et l'extraction, aux camions de transport de tout-venant, et de remblais inertes,

Les prescriptions et les mesures compensatoires :

Les mesures prises pour respecter les enjeux environnementaux sont les suivantes, notamment :

- **enjeu « eaux souterraines »** : Une cote minimale de fond de fouille respectant les exigences du Schéma Départemental des Carrières est proposée. Une distance de 3 m sera maintenue entre le niveau des hautes eaux décennales et la cote d'exploitation. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures ou lubrifiants sur place. Les remblais proviendront uniquement des sociétés Verdolini et TRMC, et feront l'objet d'un contrôle

à l'entrée et d'une traçabilité. Le stationnement, l'entretien, et le ravitaillement des véhicules se feront sur une aire étanche raccordée à un séparateur. Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera monté. Des kits de dépollution seront présents sur le site.

- **enjeu agricole** : L'emprise du projet est occupée par une ancienne carrière abandonnée et par des champs cultivés, prairies, haies. L'exploitation de la carrière se manifestera par la soustraction d'une superficie actuellement cultivée de 7,45 ha, et par la restitution, après remblaiement de 9,15 ha. L'excavation actuelle sera rendue à l'agriculture, ce qui augmentera de 20 % la surface agricole en fin de restitution.
- **enjeu paysager** : Cet enjeu est modéré. Les mesures de réduction d'impact paysager durant l'exploitation consistent en la réalisation d'un merlon paysager au droit d'une habitation proche du chemin d'emport, pour dissimuler celui-ci. Après remise en état, le site sera rendu à son aspect initial.
- **nuisances sonores** : Le calcul des émergences aux alentours du site a révélé que les valeurs limites seront respectées pour les habitations les plus proches. Le merlon atténuera également le bruit.
- **envols des poussières** : Ces poussières ayant pour origine la circulation des engins, la vitesse maximale sur le site sera limitée. En cas de besoin, l'arrosage des pistes et le passage d'une balayeuse sur les voies sont prévus.
- **milieu naturel** : Les mesures compensatoires consistent en la recréation de haies, l'aménagement d'hibernaculums, la multiplication par 3 du linéaire du front disponible pour les hirondelles des rivages, la restitution en milieu ouvert agricole.

L'avis de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2013, rendu sur ce dossier est favorable.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DONNE un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société des CARRIERES DE COLOMBIER, en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers à ciel ouvert, en terre ferme, lieu-dit « La Croix des Evessay » à COLOMBIER-SAUGNIEU sous réserves que :**
 - **Ses activités soient subordonnées aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE correspondant,**
 - **Monsieur le Maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère, altération des eaux souterraines infiltrées dans la nappe phréatique, etc.).**

DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.05.06 Instauration d'un périmètre d'étude en centre ville – approbation

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 2.1.4. Autres (exemple : ZAC, ZPPAUP, etc.)

Tout au long du plan de mandat, l'engagement de la municipalité s'est concrétisé par plusieurs actions phares qui confortent l'urbanisation harmonieuse de la cité. Ces interventions sont guidées par la recherche d'un juste équilibre entre le développement du commerce de proximité, la densification raisonnée des zones résidentielles ou d'habitats collectifs, la protection des zones agricoles et des espaces naturels, ainsi que la poursuite de l'essor économique, notamment par la création d'une nouvelle zone d'activités.

En gardant en mémoire les perspectives du SCOT de l'agglomération lyonnaise qui définissent Genas en tant que polarité urbaine de l'est lyonnais, ces actions phares prennent une toute autre dimension : elles anticipent la ville de demain en tissant une armature urbaine forte de potentiels. Elles garantissent aux nouveaux habitants, les conditions d'un cadre de vie préservé, fidèle à son image et à sa définition de « ville-nature ».

Pour ce faire, les polarités urbaines et les espaces de représentation sociale qu'elles contiennent, ont été aménagés pour s'inscrire dans notre contemporanéité, et servir de support au renouvellement du tissu urbain.

Ainsi, le quartier d'Azieu, vaste chantier, a pris un nouveau visage qui conforte son rôle d'un deuxième « cœur de ville ». Ces espaces centraux se sont vus transformés tout en conservant leur identité, et leur valeur patrimoniale vernaculaire. C'est un nouvel attachement qui s'opère à des lieux que nous connaissions bien et que l'on redécouvre.

Dès le début du mandat, la place de la République avait été rénovée avec des aménagements de qualité. Pour autant cet espace ne fonctionne pas seul et il convient de réfléchir à une vision d'ensemble pour anticiper l'évolution du centre ville.

En effet, à proximité de l'église, plusieurs espaces contigus contribuent à son rôle de centralité urbaine majeur. Ainsi la place Ronshausen accueille les manifestations et les marchés de proximité. Dans le prolongement des deux places, la rue de la République, la rue Jacques Brel, et la rue de l'Égalité, recueillent et diffusent les flux de circulation entrant et sortant du côté ouest de Genas. Elles créent également des perspectives urbaines.

Dans le Plan Local d'Urbanisme actuel, l'enjeu patrimonial que constituent la place Ronshausen et la place de la République, est pris en compte au moyen d'un secteur de plan masse (zone UcgPM), qui établit des prescriptions d'ordre architecturale et urbaine.

Plus précisément, le plan masse définit les volumes constructibles et des polygones d'implantation des bâtiments situés à l'articulation entre les deux places. Il prévoit par des emplacements réservés, le tracé des cheminements piétons, ainsi que les alignements marchands en rez-de-chaussée.

Suite aux récentes évolutions du front bâti le long des voies publiques en centre ville, notamment le long des rues Jacques Brel, Curie, Liberté, Égalité et République, cet outil efficace mais très ciblé, paraît aujourd'hui insuffisant pour prendre en compte la diversité des objectifs à atteindre et accompagner la densification du tissu urbain de façon harmonieuse.

Il convient de réfléchir à une étude d'ensemble sur un périmètre plus étendu, comprenant les espaces déjà cités ainsi que les secteurs adjacents potentiellement densifiables, tels que le secteur Monturet, ou l'allée Ferrier.

Plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que cette mutation ne peut se faire sans une étude complémentaire globale pour :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat en fond de lot,
- intégrer le projet dans la logique des déplacements, à l'échelle de l'entrée de ville,
- développer des liaisons viaires pour désenclaver de nouveaux quartiers environnants, avec notamment des liaisons douces,
- renforcer le rôle des espaces publics, notamment ceux utiles aux commerces de proximité et aux stationnements, en délimitant leur emprise,
- identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants.

Le périmètre d'étude permet de resituer le devenir de cet ensemble dans une perspective urbaine plus large, tant en termes de contenu, que d'intégration dans son environnement. L'objectif pour la collectivité est de maîtriser et de préciser les contours du projet de centralité urbaine.

Compte tenu de sa surface et de sa situation, le centre ville constitue un enjeu qui nécessite la réalisation d'études permettant d'une part d'appréhender et de préparer son évolution urbaine, et d'autre part, d'éclairer la collectivité sur les conditions d'éventuels aménagements.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuses leurs réalisations, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre d'étude d'environ 18 Ha environ est joint en annexe de la présente délibération. Il est délimité :

- au nord par la rue de l'Égalité, le chemin de la Grange, et la rue des Tuileries,
- à l'ouest, à proximité de l'impasse Coquet, la rue Jacques Brel et la rue du Verger,
- à l'est en intégrant la rue Curie, et le parking public sis 23 rue de la République,
- au sud par la route de Lyon et la rue de la Liberté.

Cette disposition est de nature à préserver l'évolution de ce secteur pour une durée maximale de 10 ans : elle permet à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de construction, ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement publique.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 voix contre : (M. ULRICH, MME BERGAME et M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD et M. DUCATEZ) :

- ✚ **APPROUVE l'instauration du périmètre d'étude en centre ville suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- ✚ **INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, en application de l'article R 111-47 du code de l'urbanisme.**

DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.05.07 Dénomination de voies et places - Approbation

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3. Voirie

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier de façon claire les adresses des immeubles dans la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* »

La commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 31 janvier 2012 concernant la première voie. La seconde dénomination a fait l'objet d'une concertation entre ses membres.

Elle propose les dénominations suivantes :

1 – Impasse Tony Garnier

Dénomination de la voie interne du lotissement d'activités réalisé par la société 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises, situé le long de la rue Roger Salengro et la rue de l'Avenir.

Ce lotissement de 9 lots maximum a été autorisé par arrêté n° PA 69277 13 0001 du 12 août 2013, sur un terrain de 122 618 m², accessible depuis le 35 de la rue Roger Salengro.

Plusieurs inventeurs ou ingénieurs renommés prêtent déjà leur nom aux voies de la zone industrielle. On compte ainsi la rue des Frères Montgolfier, la rue des Frères Lumières, la rue Denis Papin, ou encore la rue Marc Seguin. Le choix s'est porté sur l'architecte et urbaniste lyonnais, Tony Garnier. Il est né le 13 août 1869 à Lyon, et mort le 19 janvier 1948 à Roquefort-la-Bédoule. A Lyon, ses principales réalisations sont la Halle Tony Garnier, l'hôpital Edouard Herriot, le stade de Gerland, le quartier des Etats-Unis dans lequel se trouve aujourd'hui le musée urbain Tony Garnier.

2 - Impasse des Avenières

Dénomination de la voie privée existante accessible depuis le 17C Route de Lyon.

Le service urbanisme a délivré le permis de construire n°PC 69277 12 0022 en date du 26 juin 2012, pour la construction de 3 maisons au niveau du 17C route de Lyon, à la SARL PROM'S.

Cette voie privée dessert déjà 4 habitations existantes ayant pour adresse 17B, 17C, et 17Ter route de Lyon. Cette nouvelle dénomination est demandée par les riverains pour éviter toute confusion au niveau de la distribution postale.

Les membres de la commission ont tenu compte de l'environnement agricole tout proche ainsi que des noms des rues alentours : Roses, Iris, Lilas, Épine, Blés d'Or. Le nom retenu est celui de l'"*Impasse des Avenières*", l'avenière étant un champ planté d'avoine.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de dénommer la future voie interne du lotissement d'activités réalisé par la société 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises, reliant le 35 de l'avenue Roger Salengro : « Impasse Tony Garnier ».**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer la voie privée existante reliant le 17C de la route de Lyon : « Impasse des Avenières».**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Actions éducatives

2013.05.08 Financement du projet jeunes Cap'vert – subvention exceptionnelle aux Scouts de France.

(Rapporteur : Jean-Marc SOURIS)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Conformément à la délibération n° 2010.01.09 du 25/02/2010 approuvant le dispositif municipal d'accompagnement "Pro'jeunes" et donc respectant les critères d'éligibilité fixés, le projet Cap Vert, porté par mademoiselle Claire CARTON et messieurs Xavier CHAPRON, Timothée CHERIERE, Bruno GAUDIN et Gaspard LOUVET, s'est vu octroyer lors du jury du 12 juin 2013 un soutien financier pour un projet à dimension solidaire.

Il prévoit de participer à des animations pour enfants, le réaménagement d'un parc et l'apport de matériel au Cap Vert.

Ce projet mené par des Genassiens nécessite l'attribution d'une subvention pour une association loi 1901. Celle-ci étant partenaire du projet, elle pourra permettre aux participants de financer directement l'hébergement sur place et également d'acquérir des billets d'avion. L'association pourra justifier par la suite des dépenses faites pour l'ensemble des achats réalisés à titre indicatif sur le montant attribué par la ville.

Le budget total du projet s'élève à 7 810 € ; il couvre les dépenses inhérentes aux actions conduites sur place.

Le montant d'aide au projet, voté par le jury Pro'jeunes du 12 juin 2013 s'élevant à 1 000 €, le versement devra être effectué sur le compte bancaire de l'association "Scouts de France - Groupe local Chassieu-Genas : Groupe Perrin, 24 rue Albert Schweitzer, 69740 Genas ».

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association "Scouts de France - groupe local Chassieu-Genas soit groupe Bernard Perrin" pour la réalisation d'un voyage à caractère solidaire au Cap Vert s'inscrivant dans les orientations fixées par le PEL de la ville de Genas.**

DÉLIBÉRATION

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2013.05.09 Tarification des services municipaux – mise à disposition des salles municipales en période préélectorale.

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.2.2 vote des taxes et redevances

Vu L'article L.2122-21 1 du code général des collectivités territoriales disposant qu'il appartient au Maire, sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Vu L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Vu la délibération 2009.09.11 du 6 novembre 2009 établissant une convention cadre visant à fixer les conditions générales d'attribution et d'utilisation des différentes salles municipales de la Ville de Genas de manière régulière ou ponctuelle et du matériel en vue de manifestations publiques ou privées.

Vu l'information du 26 mars 2013 présentant la tarification des mises à disposition des salles municipales.

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de mise à disposition des salles municipales pour les associations politiques, syndicats et partis politiques en période préélectorale.

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller à l'égalité de traitement notamment entre associations politiques, syndicats et partis politiques, dans le respect du pluralisme en période préélectorale.

Il convient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés à visée électorale, par les associations politiques, syndicats et partis politiques qui en font la demande, dans le cadre de réunions publiques. Ceci en tenant compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre la mise à disposition de locaux communaux dans les conditions suivantes :

- les salles Saint André, Marius Berliet, Le Genêt et Jacques Anquetil peuvent être mises à disposition et leur utilisation doit se faire dans le respect de leur règlement intérieur ;
- chacune des salles précitées peut être utilisées à titre gratuit lors de la première utilisation et fera ensuite l'objet d'une tarification dans les termes prévus par la délibération 2009.09.11 du 6 novembre 2009 et en référence à l'information du Conseil municipal du 26 mars 2013 fixant la tarification de location des établissements municipaux pour l'année 2013 – 2014 ;

- la salle des jeunes peut, quant à elle, être utilisée gratuitement par les associations politiques, syndicats et partis politiques qui en font la demande dans le cadre de réunions internes à l'organisation.
- afin de permettre une organisation optimale de ces mises à dispositions, un délai minimal de prévenance de 30 jours calendaires devra être respecté pour adresser une demande de réservation des salles précitées au Dôme des associations ;

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les règles de mise à disposition des locaux municipaux pour les associations politiques, syndicats et partis politiques dans le cadre des échéances électorales telles que mentionnées ci-dessus.**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2013.05.10 Médiathèque - Désherbage de documents – Deuxième semestre 2013
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8. 9. Culture

La médiathèque « Le jardin des lecteurs) compte à ce jour **46 509** documents, répartis par genre, bandes dessinées, CD Rom, documents sonores, cassettes audio, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteurs jeunesse et adulte.

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait par la médiathèque.

Une liste de **946** documents dont **352** documents enfants, **463** documents adultes et **131** CD musique a été arrêtée (listes ci-jointes)

Il peut s'agir :

- o de pages arrachées,
- o de couvertures détruites,
- o d'un mauvais état général,
- o de collections obsolètes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le désherbage de ces ouvrages afin de les retirer du domaine public.

La médiathèque « Le jardin des lecteurs » propose la revente à la population de certains ouvrages issus du désherbage, pour permettre aux Genassiens la possibilité de débiter ou d'enrichir sa collection personnelle.

Le prix de chaque ouvrage est fixé à 0,50 €, l'encaissement est effectué sur la régie de recettes et les fonds récoltés seront reversés à l'amicale du personnel de la ville de Genas.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE le désherbage des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération afin de les déclasser du domaine public.**
- ✚ **DIT que ces documents seront affectés à la revente.**
- ✚ **FIXE le tarif à 0,50 € par ouvrage.**
- ✚ **DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 7062.**
- ✚ **DIT que le montant des fonds récoltés sera reversé à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville sous forme de subvention exceptionnelle une fois la vente matérialisée.**

DÉLIBÉRATION

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2013.05.11 Subvention exceptionnelle à l'association « Les descendeurs des environs 69 »

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Genas, la ville nature a mis en place un projet d'implantation d'aires de jeux et d'espaces de loisirs sur l'ensemble de son territoire en créant des espaces de rencontre conviviaux et ludiques, dédiés à toutes les générations.

La partie sud du parc du château de Veynes a été aménagée en 2012 avec des jeux pour enfants à caractère rural sur la thématique de la ferme/nature, apprentissage de l'équilibre, jeu de cache-cache ; une aire de bicross, composée de 3 pistes de niveaux différents, adaptée à une pratique de loisirs dans le respect des normes et réglementations de sécurité.

Pour compléter ces espaces, une aire de glisse est en cours d'aménagement côté rue Réaux, à proximité de l'entrée piétons au nord du bike park. L'ensemble des cheminements piétons est prévu, en continuité avec les existants et de la rue Réaux. L'aire de glisse est destinée à accueillir des pratiquants du skateboard et également des pratiquants de cycles de type BMX. Elle sera composée d'un bowl et d'une partie street. Le tout sera constitué de béton avec certains modules en acier.

Cette implantation matérialise la volonté municipale d'accentuer l'offre d'un lieu de vie intergénérationnel par la mise en place d'équipement à destination des débutants jusqu'à un niveau confirmé.

Ce site sera ouvert au public en libre accès suivant les modalités exprimées dans le règlement intérieur établi avec le CMJ tout comme les caractéristiques essentielles de cet équipement et pourra être réservé aux pratiquants associatifs selon des plages horaires prévues à cet effet.

Dans le cadre de l'ouverture officielle, des animations seront prévues pour démontrer toutes les qualités techniques de cette aire. La ville de Genas, ne disposant pas d'association structurée pour présenter une démonstration de qualité, a sollicité cette prestation auprès de l'association « Les descendeurs des environs 69 », située à Villeurbanne comme elle l'avait fait à l'occasion de l'ouverture du bike park.

Cette association lyonnaise, spécialisée dans la pratique des sports de glisse, roller, skate, longboard, freebord, street luge, participe à la promotion de ces disciplines en s'investissant sur de nombreuses animations et compétitions par une démarche technique, sécuritaire, participative avec le public et dans le respect de l'environnement.

L'association mettant à disposition du public son personnel et son matériel proposera la découverte et l'apprentissage des différentes activités de glisse le jour de l'ouverture, il est demandé au Conseil municipal de participer à l'achat de petit matériel.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Les descendeurs des environs 69 ».
- ✚ **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6574, chapitre 65 du budget 2013.

DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (25)

MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY – MME BRUN – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL – MME MARMORAT – M. LAMOTHE – M. BERNET – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD – M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – M. ULRICH – MME LIATARD – MME GUENOD-BRIANDON – M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. JACOLINO – MME CATTIER – MME BERGAME – M. SORRENTI – MME MALAVIEILLE

ABSENTS EXCUSÉS (8)

M. VALÉRO – M. BLANCHARD – MME BLANCHARD – MME GIORGI – M. DUCATEZ – MME MANEN – MME ULLOA – M. ROSSI

POUVOIRS (8)

M. VALÉRO donne pouvoir à MME BRUN
M. BLANCHARD donne pouvoir à M. ULRICH
MME BLANCHARD donne pouvoir à MME BERGAME
MME GIORGI donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. DUCATEZ donne pouvoir à M. JACOLINO
MME MANEN donne pouvoir à M. MATHON
MME ULLOA donne pouvoir à MME FARINE
M. ROSSI donne pouvoir à M. CHAMPEAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 18 septembre 2013 conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2013.05.12 Tarifs culturels exceptionnels pour le Festival Les Guitares

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics – Autres

La première adjointe,

Vu l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2011.03.37 du 23 juin 2011 portant délégation du Conseil municipal à monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2011.03.20 du 23 juin 2011 créant les tarifs culturels,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services culturels pour la participation au festival Les Guitares

Le Neutrino est partenaire du « Festival Les Guitares » depuis la saison 2012 – 2013. Dans le cadre de ce festival cette saison, le Neutrino programme *Création à trois* le vendredi

29 novembre 2013, rencontre scénique entre trois générations d'hommes, trois regards sur la vie, l'amour et la musique.

Ce partenariat engendre des retombées médiatiques pour le Neutrino et la ville de Genas. L'année dernière, une cantatrice portugaise chantant du Fado avait séduit les spectateurs. Cette représentation bénéficie d'encarts presse, d'émissions radio et d'affichage à Villeurbanne pour l'annonce du festival. C'est ainsi que le Neutrino parvient à s'ouvrir à un nouveau public, attiré par cette publicité spécifique.

Le Festival vend de son côté des pass pour 2 ou 3 concerts valables dans les 14 salles partenaires. Ces pass sont vendus au prix de 30 € pour 2 concerts et de 36 € pour 3 concerts. Ce pass incite les spectateurs à réserver auprès de différentes structures culturelles afin de découvrir de nouveaux lieux.

L'adhésion à ce festival, une fois l'évènement passé, permet à l'organisateur, en l'occurrence la ville de Genas, de refacturer le nombre de places utilisées par les porteurs du pass.

Il est donc nécessaire de créer 2 nouveaux tarifs qui seraient valables uniquement pour cet évènement :

- un tarif à 15 € pour les porteurs du pass 2 concerts.
- un tarif à 12 € pour les porteurs du pass 3 concerts.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE les tarifs des services culturels pour la participation au Festival Les Guitares.**

DÉLIBÉRATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/
Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité

2013.05.13 Reprise de la compétence optionnelle « études et vidéosurveillance » en lieu et place du SYDER.

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : 5.7.1. Intercommunalité modifications de statuts, dissolution

En 2008, lors de la refonte de ses statuts, le SYDER avait proposé aux communes intéressées d'exercer en leur lieu et place une compétence optionnelle relative à la vidéosurveillance des espaces publics.

À l'instar des autres adhérents, la commune de Genas avait décidé de confier cette compétence optionnelle au syndicat, par délibération n°2007.07.18 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2007 et ce pour une durée minimale de six ans renouvelable par tacite reconduction.

Par courrier du 4 juillet 2013, le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) propose la reprise de cette compétence en invoquant les motifs suivants :

- le champ de déploiement de cette compétence a été limité aux « études d'implantation de vidéosurveillance », à la demande des services de la préfecture, ce qui ôte de fait une grande partie de son intérêt pour les communes,
- Le SYDER n'a pas véritablement mis en œuvre cette compétence, devant la quasi absence de demande en ce sens de la part des Communes membres, vraisemblablement due à l'aspect trop partiel que recouvre cette compétence,
- Cette compétence non utilisée par les communes et non exercée par le syndicat, entraîne néanmoins une contribution, certes modeste (0.04 € / habitant), mais superflue.

Il semble également important que les compétences prévues par les statuts du SYDER correspondent à un véritable besoin des adhérents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue d'une reprise de cette compétence en propre par la ville de Genas, afin de permettre au SYDER de supprimer cette compétence optionnelle lors de la prochaine refonte de ses statuts.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ ACCEPTE le principe de la reprise de la compétence « études et vidéosurveillance » en lieu et place du SYDER.**

DÉLIBÉRATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

2013.05.14 Marché public de prestations intellectuelles – Levés topographiques et travaux de bornages / divisions

(Rapporteur : Katherine MARMORAT)

Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres

Une procédure d'appel d'offre ouvert à bons de commande relative à la réalisation de levés topographiques et à la réalisation de bornage et de divisions parcellaires a été lancée en application des articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Le marché conclu comprend deux lots :

Lot 1 : Réalisation de levés et rédaction de plans topographiques à l'échelle demandée par le maître d'ouvrage.

L'objectif est de faire apparaître tous les éléments caractéristiques des lieux et de permettre une perception des pentes.

Lot 2 : Réalisation de bornage (avec ou sans division parcellaire), le rétablissement de bornes et les jalonnements.

L'objectif est de définir et matérialiser des limites, parcellaires ou autres, et de procéder à toutes les formalités administratives y afférent.

Le présent marché est un marché à prix unitaires dont certains sont forfaitisés. Les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Il n'y a pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de un an, et sera renouvelable expressément deux fois une année.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. La valeur technique de l'offre appréciée au regard de la note technique fournie et du délai d'exécution mentionné dans l'acte d'engagement et sera notée comme suit (note sur 20 coefficient de 60 %) :
 - organisation mise en place pour l'exécution du marché (note sur 4),
 - qualité de la prestation (note sur 4),
 - moyens techniques et humains mis à disposition pour l'exécution des prestations (note sur 4),
 - compétences, expériences des personnes qui seront en charge de l'exécution de la prestation (note sur 4),
 - délais d'exécution, capacité et disponibilité du personnel et du matériel (note sur 4).

2. Prix (note sur 20, coefficient de 40 %)

Huit candidats ont remis une offre pour le lot n°1 et cinq pour le lot n°2.

La Commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 24 juin 2013 a décidé d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

LOT	Prestataire
Lot n°1 - Réalisation de levés et rédaction de plans topographiques à l'échelle demandée par le maître d'ouvrage	Groupement ICAD : SCP Guichardon-Rochet (69800 ST PRIEST) Mandataire SELARL Chabert-Maduli (38510 MORESTEL)
Lot n°2 - Réalisation de bornage (avec ou sans division parcellaire), le rétablissement de bornes et les jalonnements	Cabinet CASSASSOLLES (38540 HEYRIEUX)

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le marché de prestations intellectuelles à prix unitaires (appel d'offres ouvert à bons de commande- articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) relatif aux levés topographiques et travaux de bornages / divisions avec les entreprises susmentionnées.
- ✚ **DIT** que le montant du marché résultera des prix mentionnés dans le bordereau des prix et appliqués aux prestations réellement consommées.
- ✚ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2013, chapitre 20, article 2031.

DÉLIBÉRATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/
Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité

2013.05.15 Décision modificative n° 5 – Budget principal 2013

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).


La présente décision budgétaire modificative porte sur 3 points :

- 1) Il convient d'utiliser 61 440 € provenant de la provision pour dépenses imprévues d'investissement afin de financer les dépenses suivantes :
 - 2 025 € pour l'achat de poteaux de badminton réglables homologués par la Fédération Française de Badminton ;
 - 2 165 € pour des travaux de protection murale de la salle 4 du complexe sportif Jacques Anquetil ;
 - 4 450 € pour l'achat de miroirs mobiles et réglables sur roulettes dans la salle 2 du complexe sportif Marcel Gonzalès ;
 - 13 200 € de travaux de clôture en bordure de la rue du Vieux château et du chemin de Mataneyse
 - 39 600 € de travaux pour le relogement de la gendarmerie au 14, rue Roger SALENGRO

- 2) Il convient d'utiliser 30 110 € provenant de la provision pour dépenses imprévues de fonctionnement afin de financer les dépenses suivantes :
 - 300 € de subvention exceptionnelle à l'association « Les descendeurs des environs 69 »
 - 1 000 € de subvention exceptionnelle à l'association « Scouts de France – groupe local Chassieu-Genas »
 - 2 990 € pour financer le déménagement de la Gendarmerie ;
 - 25 820 € de subvention d'équilibre supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

- 3) Il convient de procéder à des ajustements de crédits qui nécessitent un prélèvement de – 20 000 € de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 26 voix pour et 7 abstentions : M. LEJAL ainsi que M. ULRICH, MME BERGAME et M. JACOLINO et les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD et M. DUCATEZ :

-  **APPROUVE la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal, comprenant :**
- **L'utilisation de 61 440 € au titre des dépenses imprévues d'investissement afin de financer :**

- 2 025 € pour l'achat de poteaux de badminton réglables homologués par la Fédération Française de Badminton ;
 - 2 165 € pour des travaux de protection murale de la salle 4 du complexe sportif Jacques Anquetil ;
 - 4 450 € pour l'achat de miroirs mobiles et réglables sur roulettes dans la salle 2 du complexe sportif Marcel Gonzalès ;
 - 13 200 € de travaux de clôture en bordure de la rue du vieux château et du chemin de Mataneyse ;
 - 39 600 € de travaux pour le relogement de la gendarmerie au 14, rue Roger SALENGRO.
- L'utilisation de 30 110 € au titre des dépenses imprévues de fonctionnement afin de financer :
 - 300 € de subvention exceptionnelle à l'association « Les descendeurs des environs 69 »
 - 1 000 € de subvention exceptionnelle à l'association « Scout de France – groupe local Chassieu-Genas »
 - 2 990 € pour financer le déménagement de la Gendarmerie ;
 - 25 820 € de subvention d'équilibre supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale.
 - L'ajustement de crédits qui nécessitent un prélèvement de – 20 000 € de la section de fonctionnement article 023 vers la section d'investissement article 021.

DÉLIBÉRATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2013.05.16 Décision budgétaire modificative N° 2 - Budget annexe assainissement
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative n°2 porte sur deux points :

1 - Lors du dépôt d'un permis de construire, chaque pétitionnaire est soumis au paiement d'une redevance de raccordement à l'égout. Dans la majorité des cas, le raccordement à l'égout s'effectue peu après l'acceptation du permis de construire. Cependant, il arrive que certains pétitionnaires réalisent les travaux des mois, voire des années après le dépôt dudit permis. Il peut également arriver que des dépôts de permis ne soient jamais suivis d'effet.

En l'occurrence, il convient d'annuler des titres émis sur exercice antérieur ce qui nécessite l'inscription de 20 000 € de crédits de dépenses à l'article 673.

2- Il convient de constater le reversement de 2 361 € de TVA par Véolia au titre des investissements réalisés par la commune sur 2013.

Cette recette réelle inscrite en investissement à l'article 2762 s'accompagne d'une dépense d'ordre du même montant inscrite en dépenses d'investissement à l'article 2762 et de deux recettes d'ordre d'investissement inscrites respectivement à l'article 203 (frais d'études) pour un montant de 979 € et à l'article 2158 (travaux infra annuels) pour un montant de 1 382 €.

Il est nécessaire de réduire de 17 639 € le montant des travaux d'investissements inscrits à l'article 2158 afin de diminuer de 20 000 € le virement inter-sections (chapitre 023/021)

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 abstentions : (M. ULRICH, MME BERGAME et M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD et M. DUCATEZ) :

+ **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en investissement à - 15 278 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - CONSEIL MUNICIPAL DU /09/2013			
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT			
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	-20 000,00 €		
673 ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	20 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
INVESTISSEMENT			
2158 AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	- 17 639,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-20 000,00 €
2762 (chap 041) CREANCES SUR TRANSFERT DE TVA	2 361,00 €	203 (chap 041) FRAIS D'ETUDES ET DE RECHERCHES	979,00 €
		2158 (chap 041) AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS...	1 382,00 €
		2762 CREANCES SUR TRANSFERT DE TVA	2 361,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-15 278,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	-15 278,00 €

DÉLIBÉRATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/
Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité

2012.05.17 Remboursement des frais de déplacements «Congrès des Maires»
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.6.3. Exercice des mandats locaux – Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

L'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de Maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire une mission bien précise que le Conseil municipal confie à un ou plusieurs de ses membres dans le cadre de réunions importantes (congrès, colloque, etc.), ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune, à l'exclusion des missions qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit entraîner des déplacements inhabituels. Cette mission doit nécessairement revêtir un intérêt communal.

Dans ce cas, le Conseil municipal doit fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, il s'agit du déplacement de monsieur le Maire au Congrès des Maires les 19, 20, et 21 novembre 2013 à Paris.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 27 voix pour et 6 voix contre : (M. ULRICH, MME BERGAME et M. JACOLINO ainsi que les 3 pouvoirs respectivement confiés par M. BLANCHARD, MME BLANCHARD et M. DUCATEZ) :

- ✚ **MANDATE, au titre de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses inhérentes au déplacement de monsieur le Maire au Congrès des Maires les 19, 20 et 21 novembre 2013 à Paris.**
- ✚ **DIT que les crédits d'un montant maximal de 1000 € sont inscrits au budget 2013, chapitre 65, article 6532.**

DÉLIBÉRATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines/ Affaires juridiques / Affaires générales /
Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2013.05.18 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le service de la Petite Enfance a décidé d'uniformiser l'accueil et la gestion des ressources humaines dans les quatre différentes crèches. Pour ce faire, un mouvement de mobilité interne a été mis en place.

Il convient donc d'équilibrer le nombre de postes en fonction de la taille des structures, en procédant aux transferts de postes suivants.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p>Axe : Direction politique éducative</p> <p>Service : Petite enfance</p> <p>Secteur : Calincadou</p>	N° 10V00	<p>Emploi : Auxiliaire de puériculture</p> <p>Grade : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe</p>	Transfert de poste	<p>Axe : Direction politique éducative</p> <p>Service : Petite enfance</p> <p>Secteur : Les Frimousses</p>	N° 10V01	<p>Emploi : Auxiliaire de puériculture</p> <p>Grade : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe</p>
<p>Axe : Direction politique éducative</p> <p>Service : Petite enfance</p> <p>Secteur : P'tites Quenottes</p>	N° 226V00	<p>Emploi : Auxiliaire de puériculture</p> <p>Grade : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe</p>	Transfert de poste	<p>Axe : Direction politique éducative</p> <p>Service : Petite enfance</p> <p>Secteur : Les Boutchoux</p>	N° 226V01	<p>Emploi : Auxiliaire de puériculture</p> <p>Grade : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe Auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe</p>

<p>Axe : Direction politique éducative</p> <p>Service : Petite enfance</p> <p>Secteur : Les Frimousses</p>	N° 29V00	<p>Emploi : Assistante de crèche</p> <p>Grade : Agent social de 2^{ème} classe Agent social de 1^{ère} classe Agent social principal de 2^{ème} classe</p>	Transfert de poste	<p>Axe : Direction politique éducative</p> <p>Service : Petite enfance</p> <p>Secteur : Calincadou</p>	N° 29V01	<p>Emploi : Assistante de crèche</p> <p>Grade : Agent social de 2^{ème} classe Agent social de 1^{ère} classe Agent social principal de 2^{ème} classe</p>
---	----------	--	---------------------------	---	----------	--

Dans le cadre du recrutement du responsable des affaires juridiques et de la commande publique, il est proposé de permettre l'accès à cet emploi aux candidats relevant de la catégorie B.

<p>Axe : Cabinet du Maire et Direction Générale</p> <p>Service : Affaires juridiques et commande publique</p>	N° 72V00	<p>Emploi : Responsable de service</p> <p>Grade : Attaché Attaché principal</p>	Transformation de poste	<p>Axe : Cabinet du Maire et Direction Générale</p> <p>Service : Affaires juridiques et commande publique</p>	N° 72V01	<p>Emploi : Responsable de service</p> <p>Grade : Rédacteur Rédacteur principal de 2^{ème} classe Rédacteur principal de 1^{ère} classe Attaché</p>
---	----------	---	--------------------------------	---	----------	---

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

 **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs**

DÉLIBÉRATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances/Ressources humaines/Affaires juridiques/
Affaires générales/Communication/Cérémonies officielles/Sécurité

2013.05.19 Charte du bon usage des moyens informatiques au sein de la commune de Genas

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.10 divers

Le 25 février 2010, le Conseil municipal a voté la délibération 2010.01.15 relative à la charte des moyens de la commune de Genas.

Cette charte des moyens précisait que l'ensemble des droits et obligations définis par les textes constituent le socle encadrant la relation entre les agents et la commune notamment pour l'utilisation des installations, moyens matériels et logiciels.

Leur méconnaissance peut entraîner la mise en œuvre de mesures disciplinaires à l'encontre de l'agent dans le respect des dispositions du droit statutaire de la fonction publique territoriale. Ces mesures ne préjugent pas de la responsabilité pénale qui peut être mise en œuvre, à l'initiative de la commune et/ou des autorités compétentes, si les faits incriminés caractérisent une faute pénale.

La commune de Genas s'est donc dotée d'une charte des moyens afin d'assurer le respect de ces droits et obligations dans l'utilisation des installations, moyens matériels et logiciels au sein de la collectivité. Cette charte a ainsi contribué à assurer la sécurité des biens, des données et des personnes.

Cette charte a permis d'une part, de déterminer un cadre d'utilisation et d'autre part, de prévenir les risques techniques et juridiques inhérents à leur mise en œuvre notamment ceux fondés sur les technologies de l'information et de la communication. Elle a également permis d'afficher la volonté de la collectivité visant notamment à :

- assurer le respect du droit des agents dans un cadre préalablement défini, clair et partagé,
- privilégier l'information et la prévention des difficultés en développant une démarche fondée sur la notion de responsabilité,
- affirmer l'attachement à une utilisation des moyens matériels et logiciels soucieuse de l'usage des deniers publics et de la pérennité des biens et des données.

Depuis le vote de cette charte du bon usage des moyens informatiques de la mairie de Genas le 25 février 2010, il est devenu nécessaire de la faire évoluer afin de se mettre en conformité avec les préconisations de la CNIL. Ces préconisations concernent notamment les contrôles de l'utilisation d'Internet, les modalités de sauvegarde et leur durée de conservation, ainsi que l'accès au poste de travail et de la messagerie en respectant la confidentialité des données personnelles.

Les principaux ajouts de cette nouvelle version concernent essentiellement :

1) Pour les règles d'utilisation :

- l'obligation pour les absences momentanées des agents de leur poste de travail de verrouiller leur ordinateurs afin qu'il ne puisse pas être utilisé par une autre personne
- l'obligation en fin de journée d'arrêter son ordinateur afin que les sauvegardes puissent être réalisées et d'économiser l'énergie

2) Pour le réseau informatique :

Les utilisateurs doivent respecter les bonnes pratiques de nommage des fichiers et répertoires qu'ils créent. Celles-ci sont expliquées dans la fiche thématique correspondante. Le service informatique se réserve le droit de modifier unilatéralement le nom des fichiers et de leurs chemins d'accès après alertes des utilisateurs concernés.

En effet, certains utilisateurs ont pris la mauvaise habitude de créer des fichiers et répertoire de plus 200 caractères ce qui implique une impossibilité de réaliser des sauvegardes.

3) Pour les logiciels :

Il est précisé que les mises à jour des logiciels métiers sont exclusivement du ressort du service informatique

4) Pour les déclarations à la CNIL :

Une copie de toutes les déclarations CNIL, faite par les services qui pourraient être conduits à élaborer des listes et des fichiers permettant l'identification individuelle directe ou indirecte des personnes devra être impérativement transmise au service informatique pour centralisation.

5) Un paragraphe relatif à l'Utilisation des bases d'information a été rajouté :

5-1) L'accès aux répertoires présents sur les serveurs de fichiers et disques durs locaux

Les accès aux répertoires communs sont subordonnés aux autorisations accordées à l'utilisateur qui s'identifie sur le réseau.

Des contrôles peuvent être effectués pour connaître la taille des répertoires, leur taux d'utilisation, les types et taille de fichiers présents. Des contrôles pourront également être mis en œuvre pour détecter tout dysfonctionnement, notamment des tentatives de connexions frauduleuses.

En cas de nécessité impérieuse de service (demande de restauration d'un répertoire ou d'un fichier, fichier corrompu...), il pourra être procédé à la lecture du contenu des fichiers non personnels. Toutefois les accès aux répertoires à usage personnels identifiés selon les règles décrites au paragraphe 8 ne peuvent pas être consultés par d'autres personnes que son propriétaire.

5-2) les applications métiers

L'accès aux applications métiers est sécurisé par un nom d'utilisateur et un mot de passe limitant les droits.

La gestion des droits d'accès aux applications métiers doit être gérée au sein des services utilisateurs par un correspondant identifié. Le cas échéant le service informatique pourra apporter son appui mais ne peut pas valider la politique des droits.

Généralement lors de l'accès à ce type d'application une trace est enregistrée par le logiciel pouvant contenir l'identification de l'utilisateur, la date et l'heure de connexion.

En cas de nécessité, à la demande expresse du DGS, le service informatique pourra fermer ou modifier un accès.

6) un paragraphe sur le caractère professionnel des données a été rajouté :

6-1) le caractère professionnel des données concernant la messagerie :

L'employeur doit respecter le secret des correspondances privées une communication électronique émise ou reçue par un employé peut avoir le caractère d'une correspondance privée. La violation du secret des correspondances est une infraction pénalement sanctionnée par les articles L.226-15 (pour le secteur privé) et L.432-9 (pour le secteur public) du Code pénal.

Tout ce qui n'est pas identifié comme « personnel » est réputé être professionnel de sorte que l'employeur peut y accéder librement.

La nature personnelle d'un message peut figurer dans l'objet du message ou dans le nom du répertoire dans lequel il est stocké.

Principe retenu pour différencier les e-mails professionnels des e-mails personnel : afin d'uniformiser l'identification des mails personnels, il est demandé de créer un nouveau dossier nommé « PERSONNEL » dans la boîte de réception ET dans la boîte d'envoi dans lesquels tous les mails personnels seront rangés.

Attention il faut gérer aussi bien les mails envoyés que les mails reçus

6-2) Concernant les fichiers et les répertoires de données créés par un agent :

La jurisprudence indique que les fichiers créés par un salarié grâce à l'outil informatique mis à sa disposition pour l'exécution de son travail sont présumés avoir un caractère professionnel, sauf si le salarié les identifie comme étant personnels

Tout fichier qui n'est pas identifié comme « personnel » est réputé être professionnel de sorte que l'employeur peut y accéder en l'absence du salarié.

Principe retenu pour différencier les répertoires de données personnelles des répertoires de travail commun

Les données personnelles doivent être déposées sur le réseau dans les répertoires personnels : M:\z Dossiers Individuels\« nom de la personne ».ou U:\ « nom de la personne ».

Si des données personnelles sont laissées en local sur les PC, il vous faudra créer un répertoire spécifique nommé « PERSONNEL » qui sera créé dans « Mes documents » ou sur le bureau.

7) un paragraphe relatif aux fichiers traces & sauvegardes a été rajouté

Des fichiers « trace » permettent d'identifier les sites consultés, l'heure de la consultation et l'utilisateur correspondant au compte réseau qui a permis l'ouverture du PC. Seuls les flux sont surveillés, pas le contenu des échanges.

Ces fichiers sont conservés pendant une durée de 6 mois. Ces fichiers pourront être consultés exclusivement par le Service Informatique en cas de suspicion d'utilisation anormale des ressources. Si une situation anormale est avérée, le Service Informatique en informe exclusivement le Directeur Général des Services. En outre ces fichiers trace pourront être fournis en cas de demande de l'autorité judiciaire.

8) les modalités et dispositions applicables en cas de départ ou d'absence d'un agent ont été rajoutées :

Une procédure est définie afin de déterminer les dispositions applicables en cas de départ temporaire ou définitif d'un agent. (Message d'absence, redirection des mails, délais de conservation de la boîte mail,...)

9) Un paragraphe relatif aux droits et devoirs de la collectivité a été complété :

La collectivité doit veiller à la disponibilité et à l'intégrité du système d'information. Pour ce faire, le service informatique s'engage à :

- mettre à disposition les ressources informatiques matérielles et logicielles nécessaires au bon déroulement de la mission des utilisateurs
- informer les utilisateurs des diverses contraintes d'exploitation (interruption de service, maintenance, modification de ressources..) du système d'information susceptibles d'occasionner une perturbation
- effectuer les mises à jour nécessaires matérielles et logicielles composant le système d'information afin de maintenir le niveau de sécurité en vigueur dans le respect des règles d'achat et des budgets alloués
- respecter la confidentialité de toutes les données, y compris les « données utilisateur », auxquelles il pourrait être amené à accéder dans l'exercice de ses fonctions
- définir les règles d'usage de son système d'information et veiller à leur application
- garantir la sécurité du réseau par tous les moyens possibles.

De façon à obtenir suffisamment d'informations pour pallier les incidents de fonctionnement ou s'il y a lieu, de pouvoir déterminer si un utilisateur ne respecte pas la présente charte d'utilisation des ressources informatiques de la mairie, le service informatique peut être amené à :

- assurer des opérations de télémaintenance avec une prise en main à distance des postes de travail (d'où une accessibilité totale des données) en accord avec l'utilisateur
- vérifier pour chaque poste de travail et serveurs l'occupation des espaces disques et de la liste des applications qui y sont installées
- analyser et contrôler le trafic informatique entrant et sortant de la mairie (notamment le transfert de fichiers et téléchargements) et le trafic transitant sur le réseau interne
- surveiller le débit des lignes Internet, les sites consultés, les fichiers téléchargés

- surveiller la volumétrie des boîtes mails...
- enregistrer et analyser des fichiers trace concernant notamment l'utilisation d'internet
- filtrer les adresses internet selon la politique de filtrage adoptée par la collectivité

Le service informatique doit veiller au respect des droits et des obligations des utilisateurs. Les utilisateurs peuvent demander l'aide de l'administrateur système pour faire respecter leurs droits.

Il peut suspendre de manière temporaire ou définitive l'accès à certains logiciels ou fichiers, les connexions internet ou à la messagerie et clore certains comptes si la sécurité du réseau peut être menacée.

10) Les ordinateurs portables :

Des ordinateurs portables sont mis à disposition de certains agents ou de certains services, d'autres sont en libre-service auprès de la DMG. Il est important que chaque utilisateur veille à la présence et au bon fonctionnement des périphériques mis à disposition (alimentations, souris, câbles...), avertir le service gestionnaire en cas de panne, perte ou de vol

Afin d'assurer la confidentialité des données, il est de la responsabilité des utilisateurs de supprimer toutes les données qu'ils auront pu déposer sur les PC portables en libre-service et de vider la corbeille. A défaut, le service informatique se réserve le droit de le faire sans avertissement préalable.

11) Les smartphones :

Le service informatique n'accède pas aux données présentes sur les smartphones.

La messagerie professionnelle consultable sur les smartphones est soumise aux mêmes règles que celles précédemment décrites.

L'utilisation d'internet à partir des smartphones mis à disposition par la mairie de Genas, bien que non soumise aux mêmes règles de filtrage, est de la responsabilité des utilisateurs

Des informations complémentaires sont disponibles dans la fiche thématique associée.

Comme le précisait la délibération 2010.01.15, les techniques et l'environnement juridique évoluant, cette charte des moyens avait vocation à être adaptée et complétée et ces modifications doivent être soumises aux modalités initiales d'adoption de la charte.

Compte tenu de la nécessité du respect du parallélisme des formes, l'évolution de cette charte des moyens, notamment pour la partie relative au bon usage des moyens informatiques, a été soumise à l'avis du comité technique paritaire qui s'est réuni le 13 septembre 2013.

Ce document, après approbation par le Conseil municipal, sera diffusé à l'ensemble des agents qui s'engageront formellement à la respecter.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le projet de charte du bon usage des moyens informatiques, au sein de la commune de Genas, joint en annexe après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique paritaire réuni le 13 septembre 2013.**

INFORMATION

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

AVENANT N°2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société PRESTIBAT dans le cadre d'un projet de construction immobilière à AZIEU.

Nomenclature : 1.4.1 Partenariat Public-Privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011,
Vu l'information donnée en Conseil municipal du 23 Février 2012 relative à l'Avenant n°1,
Vu la convention de PUP entre la Commune de Genas et la société PRESTIBAT en date du 12 septembre 2011, ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics, dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération de construction menée par la société PRESTIBAT. Cette opération se situe au n° 16 et 14 de la rue Jean Jaurès, en cœur d'îlot des rues Jaurès et Pensionnat, sur la parcelle cadastrée AH 199, et sur une partie des parcelles AH 198 et AH 292.

Considérant que le périmètre de la convention et le coût des travaux, inscrits dans la convention PUP initiale datant du 12 septembre 2011, ont été réduits ; il a été convenu entre les parties de remplacer intégralement la convention initiale par l'avenant n°1 signé le 29 mai 2012 et exécutoire le 7 juin 2012.

Considérant que la société Prestibat et la commune ont préféré attendre l'obtention des permis de construire par cette société, situés dans le périmètre du PUP, avant de mettre en œuvre le versement de la participation. Ces permis de construire, purgés de tout recours et retraits, sont les suivants:

- 14 rue Jean Jaurès : PC 069 277 12 00072 autorisé le 25 mars 2013,
- 14,16 rue Jean Jaurès : PC 069 277 11 00112 autorisé le 3 septembre 2012.

Considérant que suite à la délivrance des permis de construire susmentionnés, il convient d'effectuer plusieurs actualisations dans la convention PUP signée entre la commune et la société Prestibat, à savoir :

- le plan du PUP : le périmètre des travaux publics s'est élargi au droit de l'opération Prestibat, sans que cela modifie le périmètre général du PUP.
- Article 2 : la date d'achèvement des travaux publics est reportée à une nouvelle échéance, soit le 23 juin 2016.
- Article 3 : Une actualisation du coût total de la participation est envisagée au moment de la réception des ouvrages publics.
- Article 5 : les dates de versement de la participation par la société Prestibat sont reportées pour moitié en 2013, pour moitié au moment de l'achèvement des travaux publics.

Les membres du Conseil municipal sont informés que monsieur le Maire procédera à la signature d'un avenant n°2, tel que le prévoit l'article 9 de la convention PUP d'origine entre la Commune de Genas et la société Prestibat, pour intégrer les modifications indiquées ci-dessus.

INFORMATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Décisions prises par le maire en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22 du CGCT

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I. Vente de biens mobiliers

Objet : Vente d'un Tractopelle JCB 3CX

Acquéreur : Monsieur Alain BONNARD – Lieu-dit Placardon – 69610 AVEIZE

Date de signature du contrat de vente : 9 août 2013

Caractéristiques principales de la convention : Vente d'un tractopelle JCB 3CX d'occasion en l'état. L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance de l'état du bien cédé et notamment des éventuelles pièces manquantes ou abîmées et ne pourra en faire état pour demander la résolution de la vente. La Commune ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de ce bien d'occasion vendu pour pièces en l'état. L'acquéreur a été retenu comme étant le plus offrant après que deux autres acquéreurs potentiels ont proposé respectivement 1 500 euros et 2 500 euros.

Incidence financière : La vente a été conclue pour un montant de 2 800 euros.

INFORMATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Décisions prises par le Maire en matière de louage de choses dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I – Bail commercial

1/ Avenants

Objet : Avenant au bail commercial pour cession du fonds de commerce relatif au local de 115 m² situé place Jean Jaurès à Genas (69740), parcelle AN 89.

Cédant : Monsieur Fouad BELGACEM, 11 quai Général Sarrail, 69006 LYON.

Cessionnaire : SARL « Aux délices de la ferme d'Azieu », Place Jean Jaurès, 69740 GENAS.

Date d'effet : 29 mai 2013.

Incidence financière : Une franchise de loyer de 4 mois est accordée au cessionnaire, relativement aux travaux entrepris dans le local.

II – Convention d'occupation du domaine public

Objet : Occupation de deux zones de terrains nus pour une superficie de 1200 m² au total sur la parcelle de terrain située chemin des fusillés à Genas (69740), parcelle AN 157.

Occupant : Société LAQUET SAS, 643 route de Beaurepère, 26210 LAPEYROUSE MORNAY.

Durée de la convention : du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Caractéristiques principales de la convention : occupation à titre temporaire et révocable.

Incidence financière : L'occupation du terrain s'effectue moyennant le versement mensuel d'une redevance de 800 € TTC.

INFORMATION

AXE 2 : MA VILLE ET MOI, C'EST POUR LA VIE
Petite enfance / Enfance / Jeunesse / Actions éducatives

Tarification des ateliers jeunesse 2013-2014

(Rapporteur : Christiane BRUN)

Nomenclature : 7.1.4.3 Tarifs des services publics - autres

Le Maire de Genas,

Vu l'article L 2122-22-2 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération ou les délibérations n° 2012.04.44 du 11 juillet 2012 et/ou n° 2012.05.23 du 11 octobre 2012 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire

Vu l'information du 20 décembre 2012 relative aux tarifs des services municipaux

Vu l'information du 26 mars 2013 relative à la tarification des activités enfance et jeunesse, garderies périscolaires et transport scolaire 2013-2014

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des ateliers jeunesse gérés par la DPEL pour l'année 2013-2014

Considérant l'indice d'augmentation du coût de la vie fixé à 2 % pour l'année 2013

DECIDE

Article 1 :

L'ensemble des modalités d'application des tarifs telles que prévues par les délibérations visées restent inchangées.

Article 2 :

La municipalité décide de limiter l'augmentation des ateliers jeunesse à 2 % soit identique à l'indice d'augmentation du coût de la vie pour l'année 2013 2014.

Article 3 : Les tarifs des ateliers jeunesse

Les nouveaux tarifs applicables et leur date de mise en œuvre sont les suivants :

de septembre 2013 à août 2014

Ateliers Jeunesse 2013/2014	Tarif résident Genas	Tarif non résident
Expression corporelle	79,65 €	94,75 €
Théâtre	101,20 €	120,55 €

INFORMATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

Décisions prises par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (CM 24/09/2013)

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I – Marchés à procédure adaptée

1/ Marché de travaux

Marché 2013-14

Objet : Travaux de réfection plancher et carrelage local commercial – place Jean Jaurès

Titulaire : groupement : CCM (mandataire)/SOMACO - 10 rue Luxembourg – 69330 MEYZIEU

Montant : 10 728.00 € HT, soit 12 828.29 € TTC.

Date de notification : 20 juin 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

Le délai global d'exécution du chantier est fixé à 6 semaines maximum comprenant la période de préparation du chantier (et notamment commande du matériel) et la dépose et pose.

Marché 2013-19

Objet : Travaux de changement des sols sportifs du complexe Marcel Gonzales

Titulaire : SA AUBONNET et Fils – 58 bis rue de Charlieu – 69470 COURS-LA-VILLE

Montant : 93 956.50 € HT, soit 112 371.97 € TTC.

Date de notification : 17 juin 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à :

- période de préparation : 2 semaines et – travaux : 4 semaines.

Marché 2013-23

Objet : Travaux entretien maintenance : étanchéité de toiture

Titulaire : APC ETANCH'GRAND LYON – 2 impasse des Frères Lumière – 69330 PUSIGNAN

Montant : montant maximum annuel : 40 000.00 € HT.

Date de notification : 11 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et sera renouvelable expressément deux fois pour la même période. La durée totale du marché ne pourra donc pas dépasser trois ans.

Marché 2013-24

Objet : Mise en place d'un contrôle d'accès anti-intrusion sur les bâtiments de l'espace Gandil

Titulaire : Groupe IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Montant : 44 641.83 € HT, soit 53 176.35 € TTC.

Date de notification : 24 juin 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à : travaux = 4 semaines (période de préparation comprise).

Marché 2013-27-01

Objet : Travaux de réhabilitation de l'EAJE « Les p'tites quenottes »

Lot n°1 : VRD / Paysage / EV / Jeux d'extérieur

Titulaire : COLAS Rhône-Alpes Auvergne TP – 19 rue des Tâches – 69808 SAINT-PRIEST

Montant : 111 363.60 € HT, soit 133 190.86€ TTC.

Date de notification : 9 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à cinq mois.

Marché 2013-27-02

Objet : Travaux de réhabilitation de l'EAJE « Les p'tites quenottes »

Lot n°2 : démolition / gros-œuvre / maçonnerie / cloisons / doublages / faïence / menuiseries intérieures / sol résine

Titulaire : CEDDIA TP – 48 rue de Marseille – 69330 MEYZIEU

Montant : 84 169.00 € HT, soit 100 666.12 € TTC.

Date de notification : 11 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à cinq mois.

Marché 2013-27-03

Objet : Travaux de réhabilitation de l'EAJE « Les p'tites quenottes »

Lot n°3 : bardage bois

Titulaire : BATI Sarl – 16 rue Jacquard – 69680 CHASSIEU

Montant : 125 212.00 € HT, soit 149 753.55 € TTC.

Date de notification : 9 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à cinq mois.

Marché 2013-27-04

Objet : Travaux de réhabilitation de l'EAJE « Les p'tites quenottes »

Lot n°4 : menuiseries aluminium / métallerie

Titulaire : Atelier ELA – 15 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – 69330 MEYZIEU

Montant : 120 018.00 € HT, soit 143 541.43 € TTC.

Date de notification : 9 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à cinq mois.

Marché 2013-27-05

Objet : Travaux de réhabilitation de l'EAJE « Les p'tites quenottes »

Lot n°5 : faux-plafonds / sols souples / peinture

Titulaire : Groupe IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Montant : 39 131.00 € HT, soit 46 800.68 € TTC.

Date de notification : 9 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à cinq mois.

Marché 2013-27-06

Objet : Travaux de réhabilitation de l'EAJE « Les p'tites quenottes »

Lot n°6 : courants forts / courants faibles

Titulaire : Groupe IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Montant : 75 541.99 € HT, soit 90 348.22 € TTC.

Date de notification : 9 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à cinq mois.

Marché 2013-27-07

Objet : Travaux de réhabilitation de l'EAJE « Les p'tites quenottes »

Lot n°7 : chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire

Titulaire : HITECH COLDER – 7 rue du Docteur Schweitzer – 38180 SEYSSINS

Montant : 66 590.00 € HT, soit 79 641.64 € TTC.

Date de notification : 9 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution du chantier Tout corps d'état est fixé à cinq mois.

Marché 2013-28-01

Objet : Création d'aires de jeux pour la crèche les Frimousses et l'école Jean d'Azieu

Lot n°1 : réaménagement d'une aire de jeux existante école Jean d'Azieu

Titulaire : Sarl DIVERS CITE – Les Pavillons de Sermenaz – 2507 avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Montant : 26 162.00 € HT, soit 31 289.75 € TTC.

Date de notification : 22 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

L'exécution des travaux est prévue durant les congés scolaires d'été et doit être terminée IMPERATIVEMENT à la fin de la semaine 38.

Marché 2013-28-02

Objet : Création d'aires de jeux pour la crèche les Frimousses et l'école Jean d'Azieu

Lot n°2 : création d'une aire de jeux pour la crèche les Frimousse

Titulaire : Sarl DIVERS CITE – Les Pavillons de Sermenaz – 2507 avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Montant : 11 365.00 € HT, soit 13 592.54 € TTC.

Date de notification : 22 juillet 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification et après réception d'un ordre de service de début d'exécution des prestations.

L'exécution des travaux est prévue durant les congés scolaires d'été et doit être terminée IMPERATIVEMENT à la fin de la semaine 38.

Marché 2013-29

Objet : Travaux d'aménagement d'une aire de glisse

Titulaire : VAL RHONE TP – Quartier Vaugrand – RN7 – 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

Montant : 141 236.00 € HT, soit 168 918.26 € TTC.

Date de notification : 11 juillet 2013

Durée : les délais d'exécution des travaux sont proposés par le candidat dans l'acte d'engagement : des délais maximum à ne pas dépasser sont fixés par le pouvoir adjudicateur.

2/ Marchés de prestations intellectuelles

Marché 2013-15

Objet : Missions de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une aire de glisse

Titulaire : SSC – Skatepark Service Conseil – 19 rue des Gélinittes – 34090 MONTPELLIER

Montant : forfait provisoire de rémunération : 12 750.00 € HT, soit 15 249.00 € TTC.

Date de notification : 18 avril 2013

Durée : la durée prévisionnelle du présent contrat est de 24 semaines (hors délai de garantie de parfait achèvement des travaux). Le délai part à compter de l'ordre de service de démarrage de la mission.

3/ Marché de fournitures et services :

Marché 2013-12

Objet : Désherbage des espaces publics communaux (manuel, chimique et manuel)

Titulaire : PARCS ET SPORTS – 7 rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU CEDEX

Montant maximum du marché : 20 000.00 € HT

Date de notification : 19 avril 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

Marché 2013-13

Objet : Prestation de maintenance informatique

Titulaire : WIZALID – CFI – Agence Grand Lyon – Les Pavillons de Sermenaz – 2507 avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX –LA-PAPE

Montant : partie forfaitaire : 10 680.00 € HT annuel, soit 12 773.28 € TTC

Partie à bons de commande : 20 000.00 € HT pour la 1^{ère} année et 15 000.00 € HT pour deux années.

Date de notification : 27 juin 2013

Durée : le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 2 fois pour la même durée, sans que la durée totale n'excède trois ans.

Marché 2013-16

Objet : Fourniture de produits et services de télécommunications fixe et mobile

Titulaire : SFR Business Team – Cellule Marchés Publics – Meudon Campus – Bâtiment 2 – 12 rue de la Verrerie – 92190 MEUDON

Montant : prix mentionné dans le bordereau des prix et appliqué aux prestations réellement consommées.

Date de notification : 5 juillet 2013

Durée : le marché prend effet à compter de sa date de notification, pour un service opérationnel au 1^{er} septembre 2013 et pour une durée de 3 ans ferme à compter de cette dernière date.

Marché 2013-21

Objet : Fournitures scolaires courantes

Titulaire : PICHON SAS – 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIÈRE

Montant : mini annuel : 10 000.00 € HT et **maxi annuel** : 50 000.00 € HT

Date de notification : 26 juin 2013

Durée : le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification renouvelable deux fois pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Marché 2013-26-01

Objet : Fournitures de plantes et produits horticoles et prestations annexes

Lot n°1 : fourniture de végétaux de pépinière (sauf plantes vivaces)

Titulaire : Sarl CHOLAT Pépinières – 875 chemin de la Cassine – 73000 CHAMBERY

Montant : maxi annuel : 65 000.00 € HT

Date de notification : 5 septembre 2013.

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

Marché 2013-26-02

Objet : Fournitures de plantes et produits horticoles et prestations annexes

Lot n°2 : fourniture de plantes vivaces

Titulaire : Earl Pépinière SARREIL-BARON – Hameau Rossat – 38160 SAINT-VERAND

Montant : maxi annuel : 20 000.00 € HT

Date de notification : 5 septembre 2013.

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

Marché 2013-26-03

Objet : Fourniture de plantes et produits horticoles et prestations annexes

Lot n°3 : fourniture et plantation mécanisée de bulbes

Titulaire : VERVER EXPORT – De Kolk – 1645 VM – Ursem HOLLANDE

Montant : maxi annuel : 15 000.00 € HT

Date de notification : 17 juin 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

Marché 2013-26-05

Objet : Fourniture de plantes et produits horticoles et prestations annexes

Lot n°5 : fourniture de produits horticoles gros volume

Titulaire : TARVEL Biomasse – 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS CEDEX

Montant : maxi annuel : 20 000.00 € HT

Date de notification : 5 septembre 2013.

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

Marché 2013-26-06

Objet : Fourniture de plantes et produits horticoles et prestations annexes

Lot n°6 : fourniture et mise en culture de plantes saisonnières

Titulaire : EARL FAFFIN HORTICOLE – 31 rue Jules Verne – 69800 SAINT-PRIEST

Montant : maxi annuel : 60 000.00 € HT.

Date de notification : 17 juin 2013

Durée : le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

Marché 2013-33

Objet : Fourniture et mise en œuvre des nouvelles fonctions WEB «CIVIL NET RH»

Titulaire : Société CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX

Montant :

Tranche ferme année 2013 : 14 368.50 € HT, soit 17 218.20 € TTC

Tranche conditionnelle année 2013 : 6 980.22 € HT, soit 8 280,82 € TTC

Tranche ferme année 2014 : 46 658.75 € HT, soit 69 924.29 € TTC

Tranche conditionnelle année 2014 : 5 015.00 € HT, soit 5 070.66 € TTC

Date de notification : 2 août 2013

Durée : le marché prend effet à compter de sa date de notification et jusqu'à la complète exécution des prestations.

Marché 2013-34

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du logement du gardien de l'hôtel de ville – Phase DET à DOE

Titulaire : Atelier COURSAC / WATERKEYN – 102 rue Masséna – 69006 LYON

Montant : 4 600.00 € HT, soit 5 501.60 € TTC

Date de notification : 7 août 2013

Durée : le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution de prestations.

II- Avenants

Numéro du marché : 2013-07-01

Intitulé du marché : Divers travaux d'entretien et d'aménagement du parc du château de Veynes

Lot n°1 : aménagements paysagers

Titulaire du marché : Société CHIEZE – 49 RN86 – 42410 CHAVANAY

Objet de l'avenant : prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 3 juin 2013 au lieu du 20/05/2013 - Avenant n°1.

Date de notification de l'avenant : 21 mai 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : sans incidence financière.

Numéro du marché : 2013-07-01

Intitulé du marché : Divers travaux d'entretien et d'aménagement du parc du château de Veynes

Lot n°1 : aménagements paysagers

Titulaire du marché : Société CHIEZE – 49 RN86 – 42410 CHAVANAY

Objet de l'avenant : prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 juillet 2013 au lieu du 03/06/2013 - Avenant n°2.

Date de notification de l'avenant : 20 juin 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : sans incidence financière.

Numéro du marché : 2010-27

Intitulé du marché : Prestations techniques nécessaires à l'organisation de manifestations

Titulaire du marché : ESPRIT PUBLIC – 49-50 quai Rambaud – CS 90060 – 69285 LYON

CEDEX 02

Objet de l'avenant : prolongation du marché à compter du 19 juin 2013 pour une durée de 5 mois - Avenant n°2.

Date de notification de l'avenant : 5 juin 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : sans incidence financière.

Numéro du marché : 2012-49

Intitulé du marché : Aménagement de l'aire de jeux du parking Régis

Titulaire du marché : PARCS ET SPORTS – 7 rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU CEDEX

Objet de l'avenant : réalisation de travaux complémentaires (augmentation de 15 %)- Avenant n°1.

Date de notification de l'avenant : 26 juin 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : 149 229.14 € HT, soit 178 478.05 € TTC.

Numéro du marché : 2012-40

Intitulé du marché : Aménagement de l'entrée ouest du parc du Château de Veynes

Titulaire du marché : TARVEL – 90 rue André Citroën – CS 60009 -69747 GENAS CEDEX

Objet de l'avenant : réalisation de travaux complémentaires (augmentation de 10.44%)- Avenant n°1.

Date de notification de l'avenant : 26 juin 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : 66 135.20 € HT, soit 79 097.70 € TTC.

Numéro du marché : 2011-37

Intitulé du marché : Aménagement du quartier d'Azieu – phase 2

Titulaire du marché : Atelier Villes et Paysages – 170 avenue Thiers – 69455 LYON CEDEX 06

Objet de l'avenant : réalisation de prestations complémentaires sur le secteur de l'église et la création d'une fontaine sur la place Jean Jaurès (augmentation de 7.76%) – Avenant n°2

Date de notification de l'avenant : 26 juin 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : 213 734.72€ HT, soit 230 331.46 € TTC.

Numéro du marché : 2011-33

Intitulé du marché : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme et mission d'architecte conseil

Titulaire du marché : groupement : INITIAL Consultants (mandataire) 2 rue Bodin – 69001 LYON

Objet de l'avenant : prolongation du délai de réalisation (1^{ère} phase : diagnostic) qui s'achèvera donc définitivement le 1^{er} décembre 2013 – Avenant n°2.

Date de notification de l'avenant : 23 juillet 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : sans incidence financière.

Numéro du marché : 2013-07-01

Intitulé du marché : Divers travaux d'entretien et d'aménagement du parc du château de Veynes

Lot n°1 : aménagements paysagers

Titulaire du marché : Société CHIEZE – 49 RN86 – 42410 CHAVANAY

Objet de l'avenant : augmentation du montant des travaux (6.3 %)- Avenant n°3.

Date de notification de l'avenant : 20 juin 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : 22 706.00 € HT, soit 27 167.14 € TTC.

Numéro du marché : 2010-28

Intitulé du marché : Fourniture de produits et services de télécommunications fixe et mobile

Titulaire du marché : Groupement : France TELECOM SA (mandataire)/ORANGE France SA – 141 cours Gambetta – 69424 LYON CEDEX 03

Objet de l'avenant : prolongation de la durée du marché jusqu'au 17 octobre au lieu du 31/08/2013 (hausse de 4.69%) – Avenant n°2

Date de notification de l'avenant : 13 août 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : 112 876.25€ HT, soit 135 000.00 € TTC.

Numéro du marché : 2013-16

Intitulé du marché : Fourniture de produits et services de télécommunications fixe et mobile

Titulaire du marché : SFR Business Team – Cellule Marchés Publics – Meudon Campus – Bâtiment 2 – 12 rue de la Verrerie – 92190 MEUDON

Objet de l'avenant : report de l'exécution du marché au 17 octobre 2013 au lieu du 1^{er} septembre 2013.

Date de notification de l'avenant : 13 août 2013.

Valeur annuelle du marché à l'issue de l'avenant : inchangée.